

Conditions générales de vente

pour prestations de service



INNOFORCE Est.
Industriestrasse 56
9491 Ruggell
Liechtenstein

Tel: +423 / 384 01 00 | Fax: +423 / 384 01 01
E-Mail: info@innoforce.com | www.innoforce.com

Contenu

CONTENU	2
1 PRESTATIONS DE SERVICE	3
1.1 Type de prestations de service, responsabilité et lieu d'exécution	3
1.2 Modifications des prestations convenues	3
1.3 Prix, offres	4
1.4 Facturation et modalités de paiement	4
1.5 Personnel / Organisation du projet	4
1.6 Données confidentielles	5
1.7 Garantie	5
1.8 Propriété relative au résultat du travail, droit d'auteur, idées, concepts, innovations et développements	5
1.9 Responsabilité	6
1.10 Résiliation	6
1.11 Dispositions finales	7

1 Prestations de service

Les dispositions ci-après régissent la fourniture de prestations de service via INNOFORCE. Ces prestations comprennent soit le conseil et l'aide fournis au client lors de la mise en œuvre et l'utilisation de solutions informatiques (ci-après dénommées «conseil système»), soit les services liés au développement et à la réalisation de projets informatiques (ci-après dénommés «travaux projet»).

1.1 Type de prestations de service, responsabilité et lieu d'exécution

Le contrat passé entre INNOFORCE et le client est déterminant quant au type et à l'étendue des prestations de service.

Conseil système: Ces prestations de service sont fournies conformément aux commandes et aux consignes de travail données par le client. L'exploitation des résultats obtenus relève de la responsabilité du client. Les prestations de service sont considérées comme réalisées dès qu'INNOFORCE y a été impliqué pour le compte du client conformément aux limites décrites dans la commande, indépendamment du résultat obtenu. Au demeurant, le conseil système est soumis au droit du contrat de gestion.

Travaux projet: INNOFORCE détermine la manière de fournir ces prestations de service et est responsable des résultats obtenus conformément aux critères d'exécution déterminés dans le contrat. Le contrat détermine les conditions préalables que le client se doit de créer et son implication. Les prestations de service sont considérées comme exécutées dès qu'INNOFORCE transmet au client les résultats du travail indiqués dans le contrat (programmes, documentation, etc.) et que les travaux réalisés respectent les critères d'exécution fixés dans le contrat. Au demeurant, les travaux projet sont soumis au droit du contrat d'entreprise.

INNOFORCE n'est pas tenu de respecter les délais et les conditions d'exécution convenus en cas d'événements indépendants de sa volonté (influences de systèmes, programmes ou prestations de tiers, manque de personnel, conditions préalables insuffisantes ou réalisées avec retard pour exécution).

Les prestations de service sont sur le principe fournies sur le site d'INNOFORCE (considéré comme lieu d'exécution) et uniquement dans les limites déterminées dans le contrat dans les locaux du client.

1.2 Modifications des prestations convenues

Pendant la fourniture des prestations de service, les deux cocontractants peuvent proposer à tout moment de modifier par écrit les prestations convenues. Si le client demande une modification, INNOFORCE précisera par écrit à ce dernier dans un délai de 30 jours si la modification est possible et les répercussions sur le contrat, notamment en matière de prix et de délais. Les modifications des prestations convenues prennent un caractère contraignant avec la confirmation écrite de la convention passée entre INNOFORCE et le client.

1.3 Prix, offres

Les offres sont généralement valables 30 jours.

Prix fixe: Si un prix fixe a été convenu, il s'appuie sur les bases connues au moment de la conclusion du contrat. Si ces bases devaient changer de manière considérable, et ce, dans une mesure qu'INNOFORCE n'a pu prévoir, alors INNOFORCE a le droit de convenir avec le client d'une adaptation du contenu des prestations, du prix et au mieux du planning.

Devis: Les indications de prix fournies dans un devis s'appuient sur les bases connues au moment de la conclusion du contrat et représentent la meilleure estimation possible qu'a faite INNOFORCE aux fins de la planification. Les prestations de service sont comptabilisées en fonction du travail fourni à des taux et à des conditions fixés dans le barème d'honoraires d'INNOFORCE en vigueur; le temps de déplacement est compté comme temps de travail. Si le coût estimé est atteint (volume horaire, soit prix), INNOFORCE aura alors besoin d'un accord écrit du client pour pouvoir continuer à fournir les prestations de service jusqu'à ce que les critères d'exécution soient remplis. En l'absence d'un tel accord, le client sera dans l'obligation de s'acquitter des frais de travaux et de matériel déjà engagés.

Tarifs: INNOFORCE peut modifier par écrit les tarifs mentionnés dans le contrat en respectant un délai de notification de trois mois. Le client a alors le droit de résilier le contrat concerné conformément au chapitre **Error! Reference source not found.** ("Résiliation").

1.4 Facturation et modalités de paiement

Les prestations de service à prix fixes sont facturées selon l'échéancier de paiement déterminé dans le contrat. Si aucun plan de paiement explicite n'est spécifié, 50% des frais seront facturés au début des travaux et 50% à la livraison.

Les prestations de service comptabilisées en fonction du travail fourni (temps de déplacement et autres dépenses et frais supplémentaires éventuels compris) sont facturées sur une base mensuelle.

Le client doit virer le montant net de l'ensemble des factures dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation et sur le compte indiqué sur la facture; le compte est considéré comme lieu d'exécution. Le règlement des créances avec d'autres droits nés des relations commerciales nécessite l'accord écrit des deux cocontractants.

1.5 Personnel / Organisation du projet

Eu égard de l'affectation de son personnel, INNOFORCE s'efforce de respecter les demandes précises de ses clients. INNOFORCE peut fournir aussi des prestations de service de nature équivalente ou similaire pour d'autres clients et n'est pas limité quant à l'utilisation de son personnel. INNOFORCE peut demander à des tiers (sous-contractants ou sous-traitants) de fournir des prestations de service. INNOFORCE répond de leurs prestations et de ses propres prestations.

1.6 Données confidentielles

INNOFORCE demandera à son personnel ou à des tiers qu'il a mandatés de traiter les données personnelles, techniques ou commerciales considérées comme confidentielles, liées à l'entreprise du client et mises à sa disposition dans le cadre de la fourniture des prestations de service avec le même soin et la même discrétion que les données confidentielles d'INNOFORCE.

Cette obligation de confidentialité ne concerne pas les informations sur INNOFORCE déjà connues, à savoir les données généralement accessibles, celles développées par INNOFORCE de manière indépendante et en dehors du contrat ou celles obtenues légalement par des tierces personnes. INNOFORCE n'a pas non plus besoin de gérer de manière confidentielle les idées, concepts, expériences ou méthodes se référant au traitement des informations et mis à disposition d'INNOFORCE ou diffusés lors de la fourniture des prestations de service par INNOFORCE seul ou avec le client.

L'obligation de confidentialité se termine 5 ans après la fin du contrat sous réserve d'une autre réglementation contractuelle divergente.

Les cocontractants s'engagent à respecter les dispositions prévues par les lois en vigueur sur la protection des données et ce, dans leur version actuelle. Les cocontractants imposeront les obligations correspondantes aux employés, sous-traitants et autres.

1.7 Garantie

Travaux projet: INNOFORCE garantit qu'au moment de la remise, les résultats du travail obtenus respectent les critères d'exécution déterminés dans le contrat. En cas de notification d'un manquement suffisamment documentée et fournie en temps voulu dans les 60 jours après la remise des résultats, le client bénéficie du seul droit à l'élimination des dysfonctionnements. Si INNOFORCE ne parvient pas dans un délai raisonnable à prouver que les critères définis ont été remplis, le client peut exiger de diminuer le montant du paiement d'une manière proportionnelle à la moins-value. Ces résultats n'englobent pas la réparation, les travaux supplémentaires liés à des influences extérieures, une utilisation incorrecte ou d'autres raisons non imputables à INNOFORCE.

Conseil système: Au moment de la fourniture des prestations de service conseil, INNOFORCE garantit que ses connaissances et expériences, ainsi que les principes généralement reconnues en matière d'utilisation de l'informatique dans les domaines définis par le contrat sont pris en compte.

1.8 Propriété relative au résultat du travail, droit d'auteur, idées, concepts, innovations et développements

Le résultat du travail qu'INNOFORCE fournit sous forme lisible par la machine ou sous format écrit appartient au client et doit être utilisé par celui-ci selon les dispositions définies ci-après.

Dans la mesure où le contrat ne prévoit pas de disposition contraire, le droit d'utilisation des documents et des analyses développées sous forme lisible par la machine ou par écrit et destinés au client (y compris la documentation, les documents de programmes et le code de programme sur des supports de données) revient conjointement au client et à INNOFORCE. Chaque cocontractant peut exercer

indépendamment et sans restriction les pouvoirs ressortant du droit d'exploitation et en jouir sans demander l'accord de l'autre partie.

Les deux cocontractants peuvent exploiter sans restriction les idées, les concepts, les expériences et les méthodes liés au traitement des informations qui ont été développés lorsqu'INNOFORCE a fourni les prestations de service seul ou en collaboration avec le client. Les cocontractants définissent l'attribution des droits d'auteur d'un commun accord si la fourniture des prestations de service doit engendrer des innovations ou des développements susceptibles d'être protégés par des droits d'auteur.

Le client garantit qu'il ne remet à INNOFORCE aucun document contenant des travaux de tiers protégés sur le plan légal, à savoir qu'il est autorisé de fournir à INNOFORCE ces documents afin de fournir les prestations de service.

1.9 Responsabilité

Eu égard à tout dommage donnant lieu à un droit de garantie conformément au chapitre 1.7 ("Garantie") ou pour d'autres raisons résultant de la présente relation contractuelle, INNOFORCE est responsable en cas de négligence ou de faute grave et ce, pour la somme la plus élevée des deux montants suivants: valeur de la commande pour la prestation de service concernée ou 13 000,00 € par dommage. Cette limite ne concerne pas la responsabilité liée aux dommages matériels et aux personnes occasionnés par sa faute, ainsi que le non-respect coupable des obligations d'INNOFORCE (conformément au chapitre 1.6, "Données confidentielles"). D'autre part, INNOFORCE exclut expressément toute responsabilité liée à des dommages consécutifs (pertes de recettes, économies non réalisées, interruptions d'activité ou autres demandes émanant de tiers).

1.10 Résiliation

Le client a le droit de renoncer par lettre recommandée à fournir différentes prestations de service ou l'ensemble des prestations. Il doit pour cela respecter un préavis de 30 jours. Le client s'acquittera alors auprès d'INNOFORCE des frais des prestations de service déjà fournies en fonction du travail. INNOFORCE peut résilier un contrat avant terme et uniquement par lettre recommandée si le client ne respecte pas le contrat et n'honore pas ses obligations dans un délai de 30 jours après la demande écrite.

Le chapitre **Error! Reference source not found.** ("Garantie"), 1.8 ("Propriété relative au résultat du travail, droit d'auteur, idées, concepts, innovations et développements") et **Error! Reference source not found.** ("Responsabilité") conservent leur validité même après la fin du contrat et lient aussi bien les cocontractants que leurs ayants droit.

1.11 Dispositions finales

Le contrat relatif aux prestations de service prend effet à la signature par le client et à la contre-signature par INNOFORCE. Dans des cas précis, une confirmation de commande peut remplacer le contrat. Les modifications ou compléments apportés aux présentes conditions générales de vente et au contrat nécessitent la forme écrite et la signature des deux cocontractants.

Si le contenu du contrat, des présentes "Conditions générales de vente" et de l'offre présente des contradictions, alors les dispositions du contrat prévalent sur celles des présentes "Conditions générales de vente" et sur celles de l'offre.

La validité du contrat n'est pas affectée par une disposition du présent contrat devenue nulle. Les cocontractants remplaceront dans ce cas la disposition caduque par une réglementation valide et respectant au mieux les objectifs économiques du présent contrat.

Vaduz est la juridiction compétente. Le droit du Liechtenstein s'applique. En cas de litiges, les parties contractantes s'engagent à chercher en priorité un accord à l'amiable en dehors des tribunaux.

Ruggell, juillet 19